

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

ARRETE

Le MAIRE de Banyuls dels Aspres

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020.

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme GARCIA Antoinette	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe - Echelon n°9	01/11/2020

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le : 12/08/2020

Fait à Perpignan

Le 12/08/2020

Le Maire,

Laurent BERNARDY

